

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**Vu** la demande formulée par ETCHART.

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement des garde-corps au niveau du Pont sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, il y a lieu d'alterner la circulation momentanément.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le 18 mai 2026 en raison de travaux de remplacement des garde-corps au niveau du Pont sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit momentanément.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge d'ETCHART et sous la responsabilité de M. ROGER Nicolas.

La signalisation de déviation est à la charge d'ETCHART et sous la responsabilité de M. ROGER Nicolas.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 22 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services



Jean-Francois Etienne  
Aiguillon la Presqu'île - DGS  
22 avr. 2026

VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE